



**CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE
DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° DP
062758 25 00048**
dossier déposé

SURFACE DE PLANCHER
NEANT

incomplet le 03 avril 2025

de EDF solutions solaires représentée par LESOUEF SOPHIE
demeurant 6Bis Rue René Fonck 44860 Saint-Aignan-Grandlieu
pour Installation d'un générateur photovoltaïque
sur un terrain sis 14 Allée des Erables 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré BN109

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/04/2025 à la mairie de SAINT MARTIN BOULOGNE une demande de déclaration préalable.

Par lettre du 05/04/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DPC04. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]

À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade

DPC05. Représentation de l'aspect extérieur de la construction : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]

À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée

DPC06. Document graphique permettant d'apprecier l'insertion du projet dans son environnement : Un document graphique permettant d'apprecier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]

DPC07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

DPC08-1. Note précisant la nature de la ou des dérogations demandées : Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L . 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT MARTIN BOULOGNE en date du **05/07/2025**, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE

